

A-2024-n°073

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Avenue Grand Canal**

Le Maire de la commune de Villepreux,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6.1 ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R325.1, R411-1 à R411-7, R417.10.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement, afin que la Société **COLAS-Ile-de-France, ZAC du Trianon, 3 rue Camille Claudel, 78450 Villepreux** puisse effectuer des **travaux de rénovation de la voirie**.

ARRÊTE

Article 1 – La société **COLAS-Ile-de-France** est autorisée à effectuer **des travaux de rénovation de la voirie avenue Grand Canal. Du Giratoire de la Pépinière au Giratoire Louis XIV.**

Article 2 – **Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier** et considéré comme gênant au sens des articles R417-10 et R325-1 du Code de la Route **et la voie sera fermée à la circulation**. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 3 – Cette interdiction s'appliquera sur une période pouvant s'échelonner du **lundi 10 juin 2024 au vendredi 14 juin 2024 de 8 heures à 17 h sans interruption pendant les travaux**. Toutefois, en cas de nécessité, les véhicules de secours devront avoir libre accès à cette voie. **Une déviation sera mise en place par la RD98 dès le lundi 10 juin à 8h rendant en double sens les voies actuellement en sens unique à savoir : rue du Palais Royal et rue du Bosquet du Dauphin.**

Article 4- A noter :

- **La collecte d'ordures ménagères des immeubles seront collectés le mardi mercredi et vendredi avant 8h et le jeudi pour les pavillons avant 8 h également. Les colonnes enterrées seront collectées vendredi 7 juin.**
- **Le parking du gymnase Jeu de Paume sera interdit durant cette période de 8h à 17h**
- **Les parkings publics le long de l'avenue côté immeuble seront également interdits de 8 h à 17h**
- **Les parkings privés des commerces ne seront pas accessibles le vendredi 14 juin de 8h à 17h**

Article 5 – Les piétons seront déviés, à hauteur du chantier, jusqu'à la fin des travaux.

Article 6 – Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires qui seront mis en place par **COLAS-Ile-de-France** réalisant les travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 7 – La signalisation temporaire devra être conforme à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.



SERVICES TECHNIQUES
2, rue de la Pépinière – 78450 Villepreux
Tél : 01 30 80 80 42
technique@villepreux.fr

Article 8 – Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature.

Article 9 – Le Maire, le Commissariat de Police de Plaisir, la Gendarmerie de Versailles, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, **COLAS-Ile-de-France**, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villepreux, le 3 juin 2024